

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-265 P

Liberté – Egalité - Fraternité



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE ET DES ACTIVITES  
NAUTIQUES DANS LA BAIE DE GRAND GALET

Le Président de la Collectivité,

**Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi ordinaire n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et instituant la Collectivité d'outre-mer de Saint- Barthélemy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la forte houle engendrée par l'ouragan BERYL dans la baie Grand Galet.

**Considérant** que toute baignade et activité nautique dans la baie de Grand Galet constitue un danger pour les usagers,

**Considérant** la nécessité pour le Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy d'instaurer toutes les mesures de sécurité nécessaires sur son territoire en matière de baignade et d'activités nautiques,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du Mardi 02 Juillet 2024 et ce jusqu'au retour à la normale de la situation, la baignade et toutes les activités nautiques sont interdites dans la baie de Grand Galet.

**Article 2** : Le présent arrêté sera diffusé par voie de presse, affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de SAINT BARTHELEMY. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouvertures des bureaux.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le



biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

**Article 4** : Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de santé,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Territoriale,  
Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers,  
Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux,  
Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux,

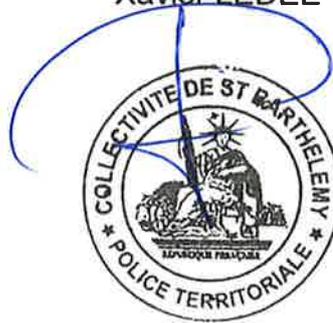
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint-Barthélemy, le 02 Juillet 2024

Le Président  
Xavier LEDEE



Reçu par le Représentant de l'État le :

02/07/2024

Affiché le : 02/07/2024

Publié le : 02/07/2024